

TITRE

- **Article 1**
Le District de Football de la Corrèze organise chaque saison une compétition dénommée « Challenge des Réserves » dont la gestion est confiée à la Commission Gestion des Compétitions.
- **Article 2**
Cette épreuve est dotée de deux objets d'art qui seront attribués définitivement aux deux Finalistes.

ENGAGEMENTS

- **Article 3**
L'organisation de l'épreuve, l'établissement de son calendrier et son exécution relèvent de la Commission Gestion des Compétitions.
- **Article 4**
L'engagement à ce Challenge est l'objet d'un droit fixé par le Comité Directeur.
- **Article 5**
Cette épreuve est ouverte aux équipes réserves de tous les clubs engagés en compétitions de D3 et de D4 excepté les équipes réserves participant à la Coupe de la Corrèze et à la Coupe Maurice Leblanc et à raison d'une équipe par club.
- **Article 6**
Toute équipe « forfait général » en championnat sera retiré de la compétition.
- **Article 6 Bis**
Identique à l'Article 6 Bis de la Coupe de la Corrèze.
- **Article 7**
Suivant le nombre d'équipes participantes, la compétition sera organisée soit :
 - 1) Par rencontre Aller/Retour et par tirage au sort :
 - a- L'équipe la première sortie recevant à l'aller.
 - b- Si les deux équipes se trouvent en parfaite égalité au terme de la 2^{ème} rencontre, l'arbitre du match passera directement à l'épreuve des tirs aux buts (pas de prolongation).
 - c- En cas de Forfait d'une équipe au match aller et de l'autre au match retour, les 2 équipes seront éliminées de la compétition.
 - d- Suivant l'avancement de la compétition, les matchs se dérouleront en une seule rencontre comme précisé dans l'Art. 7 – Alinéa 2 du présent règlement.
 - 2) Par tirage au sort sur une seule rencontre :
 - a- L'équipe sortie la 1^{ère} recevra, si les deux équipes sont du même niveau en championnat.
 - b- L'équipe du plus petit niveau en championnat recevra.
 - c- Si au terme de la rencontre, les deux équipes sont en parfaite égalité, l'arbitre de la rencontre fera jouer l'épreuve des tirs aux buts (pas de prolongation).
 - 3) La Finale se jouera sur terrain désigné en cours de saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Gestion des Compétitions sans prolongation et directement aux tirs au but.

■ **Article 8**

Les règles du jeu sont celles des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LFNA et seront appliquées pour autant qu'elles ne se trouvent pas modifiées par le présent règlement.

QUALIFICATION

■ **Article 9**

Pour prendre part aux matchs de ce Challenge, tous les joueurs devront être licenciés et qualifiés dans leur club pour la saison en cours.

■ **Article 10**

Pour les joueurs ayant participé à des rencontres en équipes supérieures, il sera fait application de l'Art. 26 des R.G. de la LFNA.

ARBITRES

■ **Article 11**

Les arbitres des rencontres seront désignés par la C.D.A. sur demande de la Commission Gestion des Compétitions.

TERRAINS

■ **Article 12**

Identique à l'Article 8 de la Coupe de la Corrèze.

■ **Article 13**

Identique à l'Article 10 de la Coupe de la Corrèze.

■ **Article 14**

Identique à l'Article 11 de la Coupe de la Corrèze.

FEUILLE DE MATCH

■ **Article 15**

Identique à l'Article 13 du règlement de la Coupe de la Corrèze sans l'alinéa b.

■ **Article 15 Bis**

Identique à l'Article 14 de la Coupe de la Corrèze.

RECETTE – RÈGLEMENT FINANCIER

■ **Article 16**

- 1) Partage des recettes : pas de règlement financier pour les rencontres se déroulant sur le terrain de l'un des deux adversaires.
- 2) Les frais officiels seront partagés par moitié entre les deux équipes en présence.



3) En Finale un règlement financier sera établi et adressé aux clubs en présence ainsi qu'au club organisateur.

■ **Article 17**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Gestion des Compétitions Séniors.

PALMARÈS DU CHALLENGE DES ÉQUIPES RÉSERVES

2001/2002 : AS ST PANTALEON (2)	2011/2012 : FC ARGENTAT (2)
2002/2003 : AS CHAMBERET (2)	2013/2014 : AS BEYNAT (2)
2003/2004 : ASV MALEMORT (2)	2014/2015 : US DONZENAC (3)
2004/2005 : FC STE FORT/LAGARDE (2)	2015/2016 : FC ARGENTAT (3)
2005/2006 : CA EGLETONS (2)	2016/2017 : AS ST PANTALEON (4)
2006/2007 : O. LARCHE (2)	2017/2018 : ASV MALEMORT (2)
2007/2008 : US LANTEUIL (2)	2018/2019 : FJEP CORNIL (2)
2008/2009 : AC VARETZ (2)	2019/2020 : -----
2009/2010 : FC ARGENTAT (2)	2020/2021 : -----
2010/2011 : US DONZENAC (2)	

Màj 01/09/2021.